

24 mars 2026

Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 24 mars 2026 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne et Marie Tremblay et messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Daniel Hacherel, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire Éric Latour est présent et préside la séance.

Madame la conseillère Patricia Poissant et messieurs les conseillers Sébastien Gaudette, Yvon Godin et Ian Langlois sont absents.

Madame Brigitte Cérat, directrice générale adjointe, et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20260324-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 16.6 « Avis de motion
- Règlement n° 2437 modifiant le Règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin d'apporter certaines modifications au circuit n° 96 et certaines liaisons à l'extérieur du territoire de la Ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

24 mars 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20260324-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 février 2026

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 février 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 février 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20260324-6.1

Initiative citoyenne - Bacs à jardins communautaires

CONSIDÉRANT qu'une demande a été reçue de monsieur Renaud Granger pour une initiative citoyenne;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet pour l'implantation de six (6) bacs à jardins communautaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est une municipalité qui encourage la participation et les initiatives citoyennes;

24 mars 2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à la demande et accepte d'y contribuer pour un montant jusqu'à concurrence de quatre mille dollars (4 000 \$), à la condition que monsieur Renaud Granger fournisse à la Ville les pièces justificatives;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que monsieur Renaud Granger soit autorisé à implanter six (6) bacs à jardins communautaires.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu octroie à monsieur Renaud Granger un montant jusqu'à concurrence de quatre mille dollars (4 000 \$) pour la réalisation de ce projet à la condition que celui-ci fournisse à la Ville les pièces justificatives.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer un montant n'excédant pas quatre mille dollars (4 000 \$) pour cette initiative citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-6.2

Signature d'un bail avec « 9538-5332 Québec inc. » pour la location d'un espace situé au 45, chemin de l'Aéroport

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'appuyer les entreprises incubées désirant exercer leurs activités sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'incubateur industriel, sis au 45, chemin de l'Aéroport, a pour fonction d'accueillir des entreprises incubées respectant les créneaux d'excellence développés par « NexDev Développement économique Haut-Richelieu » et appuyés par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme « 9538-5332 Québec inc. », aussi connu sous le nom de « TestX Lab », répond aux exigences des entreprises incubées et bénéficie de l'accompagnement de « NexDev Développement économique Haut-Richelieu »;

CONSIDÉRANT que l'organisme entend louer un espace d'une superficie de 981 mètres carrés afin d'exercer ses activités dans l'incubateur industriel, sis au 45, chemin de l'Aéroport, pour une période de cinq (5) ans, incluant une option de renouvellement de deux (2) ans et que le loyer sera indexé annuellement au 1^{er} mars;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

24 mars 2026

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un bail avec l'organisme « 9538-5332 Québec inc. », aussi connu sous le nom de « TestX Lab », pour la location d'un espace de 981 mètres carrés dans l'incubateur industriel, sis au 45, chemin de l'Aéroport, pour une durée de cinq (5) ans, incluant une (1) option de renouvellement de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-6.3

Modification d'adresses sur la rue Kelly

CONSIDÉRANT l'adoption du conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence chronologique de numéros civiques ainsi qu'une compensation financière de 35 \$ par adresse touchée;

CONSIDÉRANT que le résident du 47, rue Kelly a obtenu un permis de lotissement pour créer le nouveau lot 6 635 753 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'a aucun numéro civique disponible pour la nouvelle résidence qui y prendra place;

CONSIDÉRANT que le 49, rue Kelly deviendra le 51, rue Kelly, et ce, afin que le 49, rue Kelly soit attribué au nouveau terrain vacant (lot 6 635 753 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la séquence des numéros civiques d'une partie de la rue Kelly;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient modifiés les numéros civiques des propriétés suivantes, à savoir :

AVANT

49, rue Kelly

Lot 6 635 753 du cadastre du Québec

APRÈS

51, rue Kelly

49, rue Kelly

Que les changements d'adresse autorisés par la présente résolution soient transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'aux partenaires de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2026

CM-20260324-6.4

Demande pour l'officialisation du toponyme « Halte du Deuxième-Souffle » dans le secteur d'Iberville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a constaté qu'un parc situé sur son territoire, identifié comme le lot 4 042 574 du cadastre du Québec et appartenant actuellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable, n'a pas encore été officialisé auprès de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité de toponymie de la Ville a réalisé un sondage d'intérêt proposant plusieurs toponymes, constatant que le parc est apprécié des cyclistes et des promeneurs de la région, et que le nom « Halte du Deuxième-Souffle » a été retenu;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec s'est montrée favorable dans son avis technique;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a été informé de cette intention de nomination;

CONSIDÉRANT que le comité de toponymie de la Ville souhaite procéder à l'inauguration officielle du parc au printemps, lors du retour de la fréquentation des pistes cyclables;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que le parc situé sur le lot 4 042 574 du cadastre du Québec, situé sur la rue Harolde-Savoy, soit nommé « Halte du Deuxième-Souffle », comme approuvé par l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec en date du 20 mai 2025.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour l'officialisation du toponyme « Halte du Deuxième-Souffle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-6.5

Assujettissement au droit de préemption des lots 4 636 014 à 4 636 017 et 3 642 268 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2148 encadrant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

24 mars 2026

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier des lots à des fins municipales, notamment pour de la réserve foncière;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que les lots 4 636 014, 4 636 015, 4 636 016, 4 636 017 et 3 642 268 du cadastre du Québec, situés dans le secteur Saint-Luc, soient visés par un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément au Règlement n° 2148, aux fins municipales, notamment pour de la réserve foncière.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-6.6

Gratuité du stationnement sur rue dans le Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT les travaux majeurs de revitalisation actuellement en cours dans le Vieux-Saint-Jean, et qui se poursuivront jusqu'en décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'impact de ces travaux sur les habitudes de fréquentation des commerces;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite maintenir l'achalandage et faciliter l'accès de la clientèle aux commerces;

CONSIDÉRANT la tarification exigée pour l'utilisation des espaces de stationnement régie par des compteurs de stationnement ou des horodateurs en vertu du Règlement n° 1275 sur la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté que, pour une période temporaire, le stationnement sur rue dans le Vieux-Saint-Jean sera gratuit pour une durée maximale de trois (3) heures au même endroit, et ce, afin de favoriser la rotation de la clientèle;

24 mars 2026

CONSIDÉRANT que la tarification des stationnements hors rue (soit les stationnements municipaux P-3, P-4, P-5, P-19, P-20, P-22, P-29 et P-30) est maintenue selon les normes applicables règlementaires afin de répondre aux besoins des usagers du Vieux-Saint-Jean;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel

Que la tarification exigée pour l'utilisation des espaces de stationnement régie par des compteurs de stationnement ou des horodateurs en vertu du Règlement n° 1275 sur la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville soit suspendue afin d'en permettre la gratuité pour une durée maximale de trois (3) heures au même endroit, et ce, pour les rues Champlain, Foch, Jacques-Cartier Nord, Place du Marché, du Quai, Richelieu, Saint-Charles, Saint-Georges et Saint-Jacques, comme énoncés à l'annexe « C » du Règlement n° 1275 pour le stationnement sur rue dans le Vieux-Saint-Jean.

Que la gratuité du stationnement sur rue prévue aux présentes soit accordée pour une période débutant le 23 avril 2026 et se terminant le 1^{er} février 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-6.7

Autorisation de signature de la première convention d'amendement à l'accord-cadre avec « Mission Unitaînés » et l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 29 octobre 2024, la résolution n° CM-20241029-6.7 autorisant la signature d'un accord-cadre entre « Mission Unitaînés », l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à la construction et à l'exploitation d'un immeuble de cent (100) logements abordables destinés à des personnes âgées autonomes à faible revenu ou modeste;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a été signé le 27 novembre 2024 et qu'il encadre notamment les modalités de construction, de cession et d'exploitation du projet;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la vérification diligente précédant les premières cessions finales d'immeubles réalisées par « Mission Unitaînés », une problématique fiscale a été identifiée quant au risque d'assujettissement de l'exploitant à la taxe d'autocotisation;

24 mars 2026

CONSIDÉRANT que, selon la séquence de transfert initialement prévue à l'accord-cadre, l'exploitant pourrait être qualifié de constructeur au sens de la législation applicable, entraînant une charge fiscale pouvant compromettre la viabilité financière du projet;

CONSIDÉRANT que l'intention des parties n'a jamais été de faire supporter cette charge fiscale à l'exploitant et qu'il y a lieu d'ajuster certaines modalités de l'accord-cadre afin d'éviter ce risque;

CONSIDÉRANT que la première convention d'amendement vise notamment à modifier la séquence de transfert de l'immeuble, à prévoir la cession après le parachèvement final des travaux, à retirer la cession du contrat de construction à l'exploitant et à préciser les obligations de « Mission Unitaînés » quant à l'exercice des garanties du contrat de construction;

CONSIDÉRANT que l'amendement prévoit également des mesures additionnelles de gestion du risque fiscal;

CONSIDÉRANT que cet amendement ne modifie pas les engagements financiers globaux de la Ville déjà autorisés par la résolution n° CM-20241029-6.7 et demeure conforme aux objectifs municipaux en matière de logements sociaux et abordables;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la signature de la première convention d'amendement à l'accord-cadre intervenu le 27 novembre 2024 entre « Mission Unitaînés », l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ladite convention d'amendement ainsi que tout document requis pour en assurer l'exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20260324-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

24 mars 2026

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 06 au montant total de :
3 267 444,48 \$;
- Liste n° 07 au montant total de :
4 496 137,42 \$;
- Liste n° 08 au montant total de :
2 872 497,88 \$;
- Liste n° 09 au montant total de :
4 795 191,56 \$;

Le tout pour un montant total de : 15 431 271,34 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de janvier 2026 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-7.2

Dépôt du rapport de la trésorière à l'égard des activités reliées aux élections municipales pour l'année 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2, le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer au conseil municipal le rapport d'activités du trésorier ainsi que les frais de recherche et de soutien aux conseillers relatifs aux élections pour l'année 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit accepté le dépôt du rapport annuel d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2025 et les frais de recherche et de soutien pour les conseillers, le tout joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2026

RESSOURCES HUMAINES

CM-20260324-8.1

Adoption du nouvel organigramme de la Direction générale

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reprend certaines activités de son aéroport municipal et souhaite en assurer l'alignement stratégique avec les priorités établies par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de se doter d'une structure organisationnelle dédiée permettant une gouvernance intégrée, cohérente et proactive des enjeux en matière de transport et de mobilité durable;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté le nouvel organigramme de la Direction générale, présenté à l'annexe de la présente résolution et daté du 24 mars 2026.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles entreront en vigueur à compter du 24 mars 2026 :

- Création du Service des transports et de la mobilité durable;
- Création d'un poste cadre régulier de « Directeur - Transport et mobilité durable », sous la supervision du « Directeur général adjoint ».

Madame la conseillère Marie Tremblay enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20260324-8.2

Adoption du nouvel organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT qu'une analyse des besoins a été effectuée;

CONSIDÉRANT la création du Service des transports et de la mobilité durable suivant cette analyse;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des infrastructures et gestion des eaux;

24 mars 2026

CONSIDÉRANT la création du nouveau poste de « Chef d'équipe - Technicien en ingénierie » lors de l'adoption du budget 2026 lors à la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce nouveau poste de « Chef d'équipe - Technicien en ingénierie » sera pourvu à l'interne et qu'un poste régulier col blanc à temps plein de « Technicien en ingénierie » sera aboli pour permettre son financement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux, présenté à l'annexe de la présente résolution et daté du 24 mars 2026.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles entreront en vigueur à compter du 25 mars 2026 :

- Division - Circulation et mobilité active
 - Déplacement de la Division « Circulation et mobilité active » sous le Service des transports et de la mobilité durable, à l'exception du poste syndiqué col blanc à temps complet de « Technicien-dessinateur » qui est déplacé sous la supervision du « Chef de division - Ingénierie » du Service des infrastructures et gestion des eaux.
- Division - Administration, investissements et transports
 - Déplacement des postes mentionnés ci-après de la Division « Administration, investissements et transports » vers le Service des transports et de la mobilité durable :
 - Poste cadre régulier à temps complet de « Chargé aux opérations - Transports »;
 - Poste cadre temporaire à temps complet de « Coordonnateur aux transports »;
 - Poste syndiqué col blanc à temps complet de « Secrétaire - Transports »;

24 mars 2026

- Poste syndiqué col blanc à temps complet de « Technicien aux transports »;
- Deux (2) postes syndiqués col blanc à temps complet de « Conseiller aux transports »;
- Modification du titre de la division pour « Division - Administration et investissements »;
- Modification du titre du poste cadre régulier à temps complet de « Chef de division - Administration, investissements et transports » pour « Chef de division - Administration et investissements.
- Division - Ingénierie
 - Création du poste syndiqué col blanc à temps complet de « Chef d'équipe - Technicien en ingénierie », sous la supervision de l'« Ingénieur de projets ».

De prendre acte de la modification apportée à l'organigramme, laquelle entrera en vigueur à compter du 6 avril 2026 :

- Abolition d'un (1) poste syndiqué col blanc à temps complet de « Technicien en ingénierie » sous la supervision du « Chef de division - Ingénierie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-8.3

Adoption du nouvel organigramme du Service des transports et de la mobilité durable

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reprend certaines activités de son aéroport municipal et souhaite en assurer l'alignement stratégique avec les priorités établies par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de se doter d'une structure organisationnelle dédiée permettant une gouvernance intégrée, cohérente et proactive des enjeux en matière de transport et de mobilité durable;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste cadre de « Chargé de projet - Projets spéciaux urbanisme », laquelle permet de financer la création du poste cadre de « Directeur - Transport et mobilité durable »;

24 mars 2026

CONSIDÉRANT que la Ville récupère désormais la dépense précédemment versée à « NexDev » relativement à la rémunération du poste de « Directeur - Aéroport » et que, à la suite d'une évaluation du poste conforme en matière d'équité interne, le Service des ressources humaines propose d'intégrer un nouveau titre d'emploi au sein du nouveau Service des transports et de la mobilité durable;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des transports et de la mobilité durable, présenté à l'annexe de la présente résolution et daté du 24 mars 2026.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles entreront en vigueur à compter du 24 mars 2026 :

- Division - Circulation et mobilité active
 - Intégration de la Division « Circulation et mobilité active », anciennement sous la supervision du Service des infrastructures et de la gestion des eaux, au sein du Service des transports et de la mobilité durable, sous la supervision du « Directeur - Transports et mobilité durable ».
- Opérations - Aéroport municipal
 - Intégration de la Gestion des opérations - Aéroport (NexDev), vers le Service des transports et de la mobilité durable, sous la supervision du « Directeur - Transports et mobilité durable »;
 - Création de « Opérations - Aéroport municipal »;
 - Création du poste cadre régulier à temps complet de « Chef - Aéroport municipal », sous la supervision du « Directeur - Transports et mobilité durable »;
 - Déplacement du poste syndiqué col blanc à temps complet de « Technicien aux transports » du Service des infrastructures et de la gestion des eaux vers le Service des transports et de la mobilité durable, sous la supervision du « Chef - Aéroport municipal ».
- Opérations - Transports
 - Création de « Opérations - Transports »;

24 mars 2026

- Déplacement de l'équipe des transports du Service des infrastructures et de la gestion des eaux vers le Service des transports et de la mobilité durable, sous « Opérations - Transport ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-8.4

Embauche au poste de « Chef - Aéroport municipal » au Service du transport et de la mobilité durable

CONSIDÉRANT la reprise de certaines activités de l'aéroport municipal et le souhait d'en assurer l'alignement stratégique avec les priorités établies par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la création du nouveau Service du transport et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT que madame Émilie Ouelette possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'embauche de madame Émilie Ouelette au poste de « Chef - Aéroport municipal » au Service du transport et de la mobilité durable, et ce, à compter du 30 mars 2026.

Que les conditions de travail de madame Émilie Ouelette soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadre - équités », et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-8.5

Embauche au poste de « Chef de section - Collections » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que madame Karine Lamontagne possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

24 mars 2026

Que soit autorisée l'embauche de madame Karine Lamontagne au poste de « Chef de section - Collections » au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à compter du 13 avril 2026.

Que les conditions de travail de madame Karine Lamontagne soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadre - équités », et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-8.6

Affectation temporaire en fonction supérieure au poste de « Directeur » au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste sera absent pour la période du 3 avril au 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer le soutien aux opérations du Service des ressources humaines durant cette période;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Gascon possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Marc-André Gascon au poste de « Directeur » au Service des ressources humaines, et ce, à compter du 7 avril jusqu'au 22 mai 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Marc-André Gascon soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadre - équités ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-8.7

Affectation temporaire en fonction supérieure au poste de « Conseiller ressources humaines - Unité d'affaires (Unité 3) » au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste sera en affectation temporaire en fonction supérieure du 7 avril au 22 mai 2026;

24 mars 2026

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement afin d'assurer le suivi des dossiers en cours;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-Olivier Crête possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-Olivier Crête ne sera pas remplacé dans ses fonctions durant son affectation temporaire en fonction supérieure;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Marc-Olivier Crête au poste de « Conseiller ressources humaines - Unité d'affaires (Unité 3) » au Service des ressources humaines, et ce, à compter du 7 avril jusqu'au 22 mai 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Marc-Olivier Crête soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadre - équités ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CM-20260324-9.1

Subvention à accorder - Comité culture, sport, loisirs, jeunesse, action communautaire et itinérance

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, action communautaire et itinérance a procédé à l'analyse de la demande de subvention;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit accordée la subvention déterminée à l'organisme suivant :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
Maison le Point Commun	250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2026

CM-20260324-9.2

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme
« Comité « Fêtons le Canada » » pour l'organisation de la
« Fête du Canada » - Édition 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite offrir à la communauté des festivités pour souligner la « Fête du Canada »;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de conclure une entente afin de souligner la 25^e édition d'organisation de la « Fête du Canada » à Saint-Jean-sur-Richelieu par l'organisme « Comité « Fêtons le Canada » » (l'« Organisme »);

CONSIDÉRANT que les prochaines éditions seront prises en charge par la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » (CCIHR), conformément à la résolution n° CM-20250325-9.1, et qu'une transition harmonieuse entre l'Organisme et la CCIHR, notamment pour le volet des subventions financières, est convenue entre les parties pour les éditions 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que, pour l'édition 2026, la Ville souhaite convenir d'un partenariat avec l'Organisme dont les responsabilités respectives sont décrites à l'entente;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente avec l'organisme « Comité « Fêtons le Canada » » pour la planification, la production et la réalisation de l'événement « Fête du Canada » à Saint-Jean-sur-Richelieu, le 1^{er} juillet 2026, au parc Gerry-Boulet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-9.3

**Adoption du « Plan d'action Accessibilité 2024-2026 » visant
la réduction des obstacles à l'intégration des personnes
handicapées**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q., c. E-20.1), la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se doit d'adopter, annuellement, le bilan des mesures prévues pour l'année précédente et un plan d'action présentant les mesures à venir visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions;

24 mars 2026

CONSIDÉRANT qu'un tel plan d'action doit être produit et rendu public annuellement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit adopté le « Plan d'action Accessibilité 2024-2026 » visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées (bilan des mesures 2025 et actualisation des mesures 2026), lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-9.4

Signature d'un protocole d'entente avec la MRC du Haut-Richelieu pour une aide financière en vue de la tenue de l'événement « Le Grand Défi Pierre Lavoie » - Édition 2026

CONSIDÉRANT que l'organisme « Go Le Grand Défi inc. » a signé un protocole d'entente pour la planification, la production et la réalisation de l'événement « Le Grand Défi Pierre Lavoie » (le « Grand Défi ») pour l'édition 2026, tel qu'adopté par la résolution n° CM-20260127-9.3;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la tenue de deux (2) événements dans le cadre du Grand Défi, soit « Le 1000 km » et « La Boucle »;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu désire octroyer une aide financière d'un montant maximum de 500 000 \$ à la Ville dans le cadre des « Fonds régions ruralité - Volet 2 » afin de financer les services municipaux afférents à la réalisation des événements mentionnés du Grand Défi;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que le maire ainsi que le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec la MRC du Haut-Richelieu afin de recevoir une aide financière pour la tenue de l'événement « Le Grand Défi Pierre Lavoie » pour l'édition 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2026

APPROVISIONNEMENTS

CM-20260324-10.1.1

Appel d'offres public - SA-25-AP-0266 - Fourniture et livraison de pièces d'aqueduc

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de pièces d'aqueduc pour les catégories suivantes :

- Lot n° 1 - Joint mécanique, raccord, brass et tuyaux (laiton/cuivre), manchons/selettes;
- Lot n° 2 - Tuyaux et raccord;
- Lot n° 3 - Vannes et accessoires;

CONSIDÉRANT que, pour les Lots n^{os} 1, 2 et 3, les soumissions provenant de « J. Anctil inc. » (Anctil - Égoût Aqueduc) se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soient octroyés au plus bas soumissionnaire conforme, soit « J. Anctil inc. » (Anctil - Égoût Aqueduc), les contrats pour la fourniture et la livraison de pièces d'aqueduc, pour une période initiale d'un (1) an, à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 - Joint mécanique, raccord, brass et tuyaux (laiton/cuivre), manchons/selettes : jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 321 121,98 \$, incluant les taxes;
- Lot n° 2 - Tuyaux et raccord : jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 49 405,92 \$, incluant les taxes;
- Lot n° 3 - Vannes et accessoires : jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 391 345,77 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2026

CM-20260324-10.1.2

Appel d'offres public - SA-25-AP-0268 - Fourniture et livraison de pièces de signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de pièces de signalisation routière pour les catégories suivantes :

- Lot n° 1 - Inventaire (sous la responsabilité du Service des approvisionnements);
- Lot n° 2 - Achat direct (sous la responsabilité du Service des travaux publics);

CONSIDÉRANT que, pour les Lots n^{os} 1 et 2, les soumissions provenant de « Martech Signalisation inc. » se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient octroyés au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Martech Signalisation inc. », les contrats pour la fourniture et la livraison de pièces de signalisation routière, pour une période initiale d'un (1) an, à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 - Inventaire (sous la responsabilité du Service des approvisionnements) : jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 359 158,40 \$, incluant les taxes;
- Lot n° 2 - Achat direct (sous la responsabilité du Service des travaux publics) : jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 34 466,46 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-10.1.3

Appel d'offres public - SA-25-AP-0280 - Fourniture et livraison d'arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le Lot 2 - Division Environnement et développement durable;

24 mars 2026

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « 2321-2392 Québec inc. », aussi connu sous le nom de « Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit « 2321-2392 Québec inc. », aussi connu sous le nom de « Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le Lot 2 - Division Environnement et développement durable, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 533 710,39 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 106 748,08 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 640 488,47 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2363.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-10.1.4

Appel d'offres public - SA-25-AP-0280 - Fourniture et livraison d'arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le Lot 1 (Option A) - Division parcs et espaces verts (Travaux publics);

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « 2321-2392 Québec inc. », aussi connu sous le nom de « Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

24 mars 2026

Que soient octroyé au plus bas soumissionnaire, soit « 2321-2392 Québec inc. », aussi connu sous le nom de « Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le Lot 1 (Option A) - Division parcs et espaces verts (Travaux publics), à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 919 926,47 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2363.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-10.1.5

Appel d'offres public - SA-25-IN-0238 - Travaux - Reconstruction des infrastructures dans les rues Saint-Georges, Bouthillier Nord et Saint-Pierre et chambre de vanne Hyprescon sur la rue Frontenac

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les travaux de reconstruction des infrastructures dans les rues Saint-Georges, Bouthillier Nord et Saint-Pierre et de la chambre vanne Hyprescon sur la rue Frontenac;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant d'« Excavations Tourigny inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavations Tourigny inc. », le contrat pour les travaux de reconstruction des infrastructures dans les rues Saint-Georges, Bouthillier Nord et Saint-Pierre et de la chambre vanne Hyprescon sur la rue Frontenac, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant total estimé de 11 292 903,29 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 1 129 290,33 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 12 422 193,62 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2357.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2026

CM-20260324-10.1.6

Appel d'offres public - SA-25-IN-0239 - Services professionnels - Surveillance des travaux - Reconstruction des infrastructures dans les rues Saint-Georges, Bouthillier Nord et Saint-Pierre et chambre de vanne Hyprescon sur la rue Frontenac

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les services professionnels liés à la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures dans les rues Saint-Georges, Bouthillier Nord et Saint-Pierre et de la chambre vanne Hyprescon sur la rue Frontenac;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « WSP Canada inc. », le contrat pour les services professionnels liés à la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures dans les rues Saint-Georges, Bouthillier Nord et Saint-Pierre et de la chambre vanne Hyprescon sur la rue Frontenac, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant total estimé de 406 402,13 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 81 280,43 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 487 682,56 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2357.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-10.1.7

Appel d'offres public - SA-25-IN-0284 - Travaux - Reconstruction et reconfiguration de la chambre de vannes Caldwell pour conduites en béton à cylindre d'acier

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les travaux de reconstruction et de reconfiguration de la chambre de vannes Caldwell pour conduites en béton à cylindre d'acier;

24 mars 2026

CONSIDÉRANT que la soumission provenant d'« Allen Entrepreneur Général inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Allen Entrepreneur Général inc. », le contrat pour les travaux de reconstruction et de reconfiguration de la chambre de vannes Caldwell pour conduites en béton à cylindre d'acier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant total estimé de 2 442 000 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 4,5 % de celui octroyé, soit 109 890 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 2 551 890 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2359.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-10.1.8

Appel d'offres public - SA-25-TP-0272 - Travaux d'aménagement du parc Antoine-Grisé

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement du parc Antoine-Grisé;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Construction Ghislain Lavallée inc. », aussi connu sous le nom de « Construction Lavallée », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Ghislain Lavallée inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Antoine-Grisé, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant total estimé de 123 699,67 \$, incluant les taxes.

24 mars 2026

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 24 739,93 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 148 439,60 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2231.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-10.1.9

Appel d'offres public - SA-25-TP-0278 - Services d'entretien d'aménagements paysagers (2026-2030)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les services d'entretien d'aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Les Entretien de pelouse Eco-Verdure inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entretien de pelouse Eco-Verdure inc. », le contrat pour les services d'entretien d'aménagements paysagers, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant total estimé de 507 284,56 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-10.1.10

Appel d'offres public - SA-25-TP-0286 - Travaux - Maintien d'actifs et de mise aux normes à la piscine Aurélie-Rivard

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les travaux de maintien d'actifs et de mise aux normes à la piscine Aurélie-Rivard;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Construction Michel Gagnon Ltée », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

24 mars 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Michel Gagnon Ltée », le contrat pour les travaux de maintien d'actifs et de mise aux normes à la piscine Aurélie-Rivard, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant total estimé de 2 834 493,62 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 283 449,36 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 3 117 942,98 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même les Règlements d'emprunt n° 2232 et 2315.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-10.1.11

Appel d'offres public - SA-25-TP-0299 - Fourniture et livraison de béton de ciment

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de béton de ciment;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Carrière Bernier Ltée », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Carrière Bernier Ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison de béton de ciment, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution et jusqu'au 31 octobre 2026, incluant une (1) option de renouvellement de douze (12) mois, jusqu'à concurrence d'un montant total estimé de 219 556,26 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-10.1.12

Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-IN-0276 - Services professionnels - Contrôle qualitatif - Travaux de reconstruction des infrastructures dans les rues Saint-Georges, Bouthillier Nord et Saint-Pierre et chambre de vanne Hyprescon sur la rue Frontenac

24 mars 2026

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des travaux de reconstruction des infrastructures dans les rues Saint-Georges, Bouthillier Nord et Saint-Pierre et de la chambre de vanne Hyprescon sur la rue Frontenac peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 et certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit accordé un contrat de gré à gré à la firme « Les Services EXP inc. » relatif aux services professionnels pour le contrôle qualitatif des travaux de reconstruction des infrastructures dans les rues Saint Georges, Bouthillier Nord et Saint-Pierre et de la chambre de vanne Hyprescon sur la rue Frontenac, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant total estimé de 94 174,87 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 18 834,97 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 113 009,85 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2357.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-10.1.13

**Octroi de contrat de gré à gré - SA-26-TI-0041 -
Renouvellement de 336 licences VMWARE (environnement
de production)**

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « ITI inc. » pour le renouvellement de trois cent trente-six (336) licences VMWARE (environnement de production), à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 132 757,49 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2026

CM-20260324-10.1.14

Octroi de contrat de gré à gré - SA-26-TI-0056 - Acquisition d'équipements pour revitalisation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ou par leur entremise;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Solutions informatiques InSo inc. » pour l'acquisition d'équipements pour revitalisation (Regroupement d'achats CAG : 2024-8080-50-01), à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 103 793,14 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisé le financement des sommes nécessaires à même le fonds de roulement, pour un montant de 94 776,97 \$, incluant les taxes, remboursable en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-10.2

Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels en géomatique et gestion des actifs

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter l'échéance du 31 décembre 2026 pour la transmission du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), plusieurs tâches devront être réalisées simultanément;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'un mandat de services professionnels permettra à l'équipe du Service des infrastructures et gestion des eaux (Division gestion des actifs) de bénéficier d'un soutien dans la démarche, tant au niveau de la géomatique que dans la rédaction de schémas et la collecte de l'analyse des données;

CONSIDÉRANT que le consultant, ayant acquis une expérience significative à titre de stagiaire à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, est en mesure d'aider le service dans l'atteinte des différents objectifs annuels;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

24 mars 2026

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Samba Balde » pour des services professionnels en géomatique et gestion des actifs, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 22 955,45 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté « Honoraires professionnels » et que l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où l'octroi du montant a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-10.3

Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle (Règlement n° 1709);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit déposé le rapport 2025 sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2025, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-10.4

Augmentation du bon de commande n° BC144110 à l'organisme « Selto Distribution inc. »

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° CM-20230516-6.2, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a donné un mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) (SA-100-TP-23-GL);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce mandat, l'organisme « Selto Distribution inc. » s'est vu octroyer le bon de commande n° BC144110;

24 mars 2026

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° BC144110 a été émis pour un montant de 420 139,34 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que les conditions hivernales de l'hiver 2025-2026 ont entraîné une consommation de sel de déglacage supérieure aux prévisions initiales et qu'une quantité additionnelle est requise afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement et la sécurité du réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première demande de modification de contrat;

CONSIDÉRANT que le total de la présente modification de contrat est de 175 000 \$, incluant les taxes, représentant 41,7 % de la valeur du montant du contrat initial;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° BC144110 d'un montant de 175 000 \$, incluant les taxes, pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium).

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté « Gestion de risque » et que l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où l'octroi du montant a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

SERVICES TECHNIQUES

CM-20260324-12.1

« Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III, volet 2) » - Résolution attestant la fin des travaux

24 mars 2026

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'octroi d'une aide financière maximale de 79 161 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III, volet 2) » (le « Programme ») pour le projet de piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Industriel, entre les rues Saint-Louis et Gaudette;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme et s'est engagée à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés entre les mois de juin et novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le rapport des travaux et de reddition de comptes disponible sur le site Internet du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale, approuvée par le conseil municipal, attestant la fin des travaux qui doit être conforme au modèle de résolution du Programme;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu atteste de la fin des travaux réalisés dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III, volet 2) ».

Que soit autorisée la présentation du rapport des travaux, y compris la présente résolution de fin des travaux, ainsi que la reddition de comptes liée aux travaux admissibles, selon les modalités d'application en vigueur; le conseil municipal reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2026

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20260324-13.1

**Demande de financement dans le cadre de l'axe 3 du
« Programme québécois de lutte contre la criminalité » en
lien avec la violence conjugale**

CONSIDÉRANT que la violence conjugale est une problématique très présente à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT le nombre de féminicides élevé au Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que le programme de financement en lien avec l'ajout d'une criminologue dédiée à la lutte contre la violence conjugale se termine le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que, sachant que ce programme devait se terminer à cette date, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avait autorisé le maintien du poste en octroyant le budget jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la venue d'un nouveau programme, soit l'axe 3 du « Programme québécois de lutte contre la criminalité », et la possibilité d'obtenir un financement;

CONSIDÉRANT que la durée de l'entente de financement de ce nouveau programme serait d'une durée de deux (2) ans, soit :

- 2026-2027 (1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027);
- 2027-2028 (1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028);

CONSIDÉRANT que le coût en lien avec la criminologue visée par la demande serait financé à la hauteur de 90 %, lorsque le coût est de 125 000 \$ et moins, et que les frais seraient partagés de la façon suivante :

	2026	2027	2028
Salaires + avantages sociaux	96 973 \$	132 932 \$	34 169 \$
Surtemps	3 750 \$	5 000 \$	1 250 \$
Cellulaire	375 \$	500 \$	125 \$
Sous-total :	101 098 \$	138 432 \$	35 544 \$
Total :	275 074 \$		

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

24 mars 2026

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de l'axe 3 du « Programme québécois de lutte contre la criminalité » en lien avec la violence conjugale.

Qu'advenant l'acceptation de cette demande, le directeur, ou le directeur adjoint, du Service de police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention d'aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-13.2

Demande de financement dans le cadre de l'axe 3 du « Programme québécois de lutte contre la criminalité » en lien avec la violence sexuelle

CONSIDÉRANT que la violence sexuelle constitue un crime grave qui laisse des séquelles importantes auprès des victimes;

CONSIDÉRANT que la violence sexuelle est de plus en plus présente auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT que la violence sexuelle est en hausse constante, notamment pour tous les crimes sexuels en lien avec l'usage des médias sociaux, ou des textos;

CONSIDÉRANT que le programme de financement en lien avec une ressource en violence sexuelle a été en fonction depuis avril 2024 et que celui-ci se termine le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avait bon espoir que le programme actuellement en place, intitulé « Programme permettant l'ajout d'une ressource spécialisée en matière de violence sexuelle », soit reconduit au-delà du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la venue d'un nouveau programme, soit l'axe 3 du « Programme québécois de lutte contre la criminalité », et la possibilité d'obtenir un financement;

CONSIDÉRANT que la durée de l'entente de financement de ce nouveau programme serait d'une durée de deux (2) ans, soit :

- 2026-2027 (1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027);
- 2027-2028 (1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028);

24 mars 2026

CONSIDÉRANT que le coût en lien avec le sergent-détective visé par la demande serait financé à la hauteur de 75 %, lorsque le coût estimé est entre 125 000 \$ et 249 999 \$, et que les frais seraient partagés de la façon suivante :

	2026	2027	2028
Salaires + avantages sociaux	135 066 \$	185 056 \$	47 543 \$
Surtemps	15 000 \$	20 000 \$	5 000 \$
Cellulaire	375 \$	500 \$	125 \$
Sous-total :	150 441 \$	205 556 \$	52 668 \$
Total :	408 665 \$		

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'axe 3 du « Programme québécois de lutte contre la criminalité » en lien avec la violence sexuelle.

Qu'advenant l'acceptation de cette demande, le directeur, ou le directeur adjoint, du Service de police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention d'aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-13.3

Disposition de quarante-quatre (44) habits de combat incendie

CONSIDÉRANT que quarante-quatre (44) habits de combat incendie ont atteint leur durée de vie utile de dix (10) ans, les rendant désormais inutilisables selon les normes provinciales;

CONSIDÉRANT qu'aucun coût ni impact additionnel ne sera engendré pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à la disposition de ces biens;

CONSIDÉRANT que ces habits de combat incendie seront donnés dans le cadre du « Projet Tela Bomberos » afin d'être expédiés au Honduras pour soutenir les services incendie de ce pays;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

24 mars 2026

Que soit autorisée la disposition de quarante-quatre (44) habits de combat incendie au bénéfice du « Projet Tela Bomberos », aux fins d'une distribution humanitaire au Honduras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20260324-14.1.1

DDM-2025-5229 - Immeuble situé sur la route 219, lots 3 385 910 et 3 092 139 du cadastre du Québec

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 385 910 et 3 092 139 du cadastre du Québec et situé sur la route 219;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 février 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué des lots 3 385 910 et 3 092 139 du cadastre du Québec et situé sur la route 219, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal sur un terrain ayant une largeur inférieure de 2,8 mètres à la largeur prescrite à 50 mètres à la grille des usages et normes de la zone C-4961 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5229-01 à DDM-2025-5229-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-14.1.2

DDM-2026-5001 - Immeuble situé au 783, rue Turcotte

24 mars 2026

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 087 780 du cadastre du Québec et situé au 783, rue Turcotte;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 février 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 087 780 du cadastre du Québec et situé au 783, rue Turcotte, à l'effet :

- De régulariser l'empiètement du bâtiment accessoire attenant d'un maximum de 0,30 mètre dans la distance minimale à respecter de la ligne latérale à 2 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1807 en concordance avec l'article 110 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5001-01 à DDM-2026-5001-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-14.1.3

DDM-2026-5005 - Immeuble situé au 63, rue des Geais-Bleus

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 202 du cadastre du Québec et situé au 63, rue des Geais-Bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 février 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 641 202 du cadastre du Québec et situé au 63, rue des Geais-Bleus, à l'effet :

24 mars 2026

- De régulariser, d'une part, l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 0,09 mètre dans la marge latérale gauche minimale prescrite à 1,5 mètre et, d'autre part, à régulariser le cumulatif des marges latérales totales qui déroge de 0,02 mètre à la norme prescrite à 3 mètres, le tout tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-2730, faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2026-5005-01 à DDM-2026-5005-04 faisant partie
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-14.3.2

**PIA-2025-5170 - Immeuble situé sur le chemin de Grand-Pré,
lot 5 722 729 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de
l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées
par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée
tenue le 4 février 2026;

CONSIDÉRANT que le projet propose un
agencement de deux (2) revêtements différents, soit un
revêtement en clin vertical composé de fibrociment et un
revêtement en maçonnerie, lequel se prête difficilement à la
prédominance architecturale vernaculaire du secteur du
Vieux l'Acadie;

CONSIDÉRANT que le requérant ne souhaite pas
changer sa proposition de deux (2) types de revêtements
extérieurs des murs, en dépit des recommandations du service;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire est
composé uniquement d'un revêtement en clin vertical;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

Que soit acceptée, sous condition, la demande
d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé sur le chemin
de Grand-Pré, composé du lot 5 722 729 du cadastre du
Québec, à l'effet :

24 mars 2026

- D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage ainsi que la construction d'un garage détaché de plus de 30 mètres carrés.

Et sous la condition suivante :

- De retirer la portion du revêtement en maçonnerie (pierre) et conserver un (1) type de matériau de revêtement en clin posé verticalement.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5170-01 à PIA-2025-5170-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-14.3.3

PIA-2025-5191 - Immeuble situé au 84-86, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT que le modèle d'enseigne murale projeté satisfait les objectifs et les critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) « Vieux-Saint-Jean » et « Destination »;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que l'enseigne soit relocalisée au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée pour une visibilité accrue à l'échelle du piéton;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 84-86, rue Richelieu, composé du lot 4 260 400 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne murale.

Et sous la condition suivante :

24 mars 2026

- Que l'enseigne murale soit installée au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée, de façon à être centrée entre celles-ci et les ouvertures du niveau supérieur.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5191-01 à PIA-2025-5191-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-14.3.4

PIA-2026-5004 - Immeuble situé au 165, rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre majoritairement les objectifs et les critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) « Vieux-Saint-Jean » et « bâtiment patrimonial »;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'assurer la mise en valeur adéquate de la portion du terrain affectée par le projet, de même que la végétalisation de l'espace résiduel sans fonction projetée;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 165, rue Saint-Paul, composé du lot 4 258 514 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser l'aménagement d'une nouvelle issue pour le sous-sol sur la façade latérale droite.

Et sous la condition suivante :

- Qu'un îlot de verdure, comprenant au minimum un (1) arbre, soit aménagé sur la portion résiduelle des cases de stationnement devant être retirées pour permettre l'implantation de la nouvelle descente de sous-sol ainsi que de son accès.

24 mars 2026

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5004-01 à PIA-2026-5004-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-14.3.5

PIA-2026-5020 - Immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre majoritairement les objectifs et les critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) « Vieux-Saint-Jean »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph, composé des lots 6 063 799 à 6 063 804 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale et les aménagements de terrains.

Et sous les conditions suivantes :

- Protéger les arbres existants en bordure du boulevard Saint-Joseph pendant les travaux prévus aux plans déposés;
- Remplacer les arbres endommagés ou morts jusqu'à trois (3) ans après la fin des travaux avec des arbres de même gabarit;
- Que la délivrance du permis du bâtiment soit conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, ou de toute autre forme de garantie jugée équivalente, d'un montant de 40 000 \$, valide pour une période de vingt-quatre (24) mois, et visant à garantir le parachèvement des constructions et des aménagements extérieurs, conformément aux plans et aux conditions approuvés, dans un délai de dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis.

24 mars 2026

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5020-01 à PIA-2026-5020-15 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-14.3.6

PIA-2026-5024 - Immeuble situé au 29, rue Marchand

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre substantiellement les objectifs et les critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) « Vieux-Saint-Jean »;

CONSIDÉRANT que le projet proposé permet l'ajout de trois (3) logements dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter davantage le style architectural proposé de style « Boomtown », certaines composantes architecturales peuvent être bonifiées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 29, rue Marchand, composé du lot 4 261 023 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de type trifamilial ainsi que l'aménagement du terrain.

Et sous les conditions suivantes :

- De prévoir l'installation de garde-corps à double main courante;
- De prévoir l'installation d'un modèle de fenêtres à guillotine;
- De prévoir la pose de planches cornières.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5024-01 à PIA-2026-5024-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

24 mars 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-14.6.1

Adoption du second projet du Règlement n° 2387

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet du Règlement n° 2387 a été tenue le 9 mars 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet du règlement portant le n° 2387 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'élargir le droit de garder des poules à toutes les classes d'usages du groupe habitation (H) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-14.7.1

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2025-5199 (176, rue Grenier)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5199 pour l'immeuble situé au 176, rue Grenier, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-14.13.1

Demande d'approbation d'un projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme (PH-2026-5058)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation soumise par l'entreprise « 9329-4981 Québec inc. », aussi connue sous le nom de « Faubourg Majella », pour la réalisation d'un projet d'habitation permettant la création de quarante (40) logements sur l'immeuble constitué des lots 3 089 094 et 6 295 163 du cadastre du Québec, situé au 635, rue Dorchester;

24 mars 2026

CONSIDÉRANT la demande de démolition de l'église Saint-Gérard-Majella (DD-2024-5226), refusée par le comité sur les demandes de démolition le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation souhaité vise à remplacer la quatrième (4^e) phase du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant été autorisé par la résolution n° PPCMOI-2019-4444, entrée en vigueur le 28 novembre 2019, lequel visait la construction d'un bâtiment de douze (12) logements ainsi qu'un espace communautaire dans l'église;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de voir le projet global de « Faubourg Majella » être finalement complété, celui-ci ayant débuté le ou vers le 28 février 2020, et ce, afin notamment d'assurer une harmonisation du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT les dispositions particulières prévues à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2) qui permettent à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, aux conditions prévues par la Loi, d'autoriser un projet immobilier dérogeant à la réglementation d'urbanisme si la population de la municipalité est de dix mille (10 000) habitants ou plus, et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la « Société canadienne d'hypothèques et de logement » à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'ensemble des conditions applicables, soit :

- 1° Il est situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité par le schéma d'aménagement et de développement en vigueur;
- 2° Il se trouve dans un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire et l'autorisation ne vise pas à déroger à des normes visées au paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3° Il se trouve dans un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

24 mars 2026

- 4° Il est situé dans une zone où l'usage résidentiel est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le conseil municipal décrète par la présente résolution, découlant de l'habilitation de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, les autorisations et les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré la réglementation applicable et le PPCMOI-2019-4444, à savoir :

- 1) D'autoriser le projet pour l'immeuble constitué des lots 3 089 094 et 6 295 163 du cadastre du Québec et situé au 635, rue Dorchester soit :
 - a) La modification de la résolution n° PPCMOI-2019-4444 afin de permettre la démolition complète du bâtiment principal, soit l'ancienne église Saint-Gérard-Majella, l'agrandissement d'un bâtiment principal destiné à la classe d'usage « habitation multifamiliale », afin d'aménager dans cet agrandissement (phase 4) du bâtiment principal un maximum de quarante (40) logements, ainsi que l'aménagement du terrain (aire de stationnement et aménagement paysager), par :
 - i. Le remplacement du paragraphe a) de l'article 1 par le libellé suivant :

« La construction d'un projet de développement résidentiel de la classe d'usage « habitation multifamiliale » d'un maximum de cent seize (116) logements, dérogeant à la grille des usages et normes de la zone P-1825 »;
 - ii. Le remplacement du paragraphe d) l'article 1 par le libellé suivant :

« Un nombre d'étage maximal fixé à six (6) étages et une hauteur maximale fixée à 20 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal (phase 4), dérogeant à la grille des usages et normes de la zone P-1825 »;
 - iii. Le remplacement du paragraphe e) de l'article 1 par le libellé suivant :

24 mars 2026

« Un ratio de 1,4 case de stationnement par logement pour les phases 1 à 3, et un ratio de 1 case de stationnement par logement pour la phase 4, en dérogation de l'article 115 du Règlement de zonage n° 0651 »;

iv. L'ajout du paragraphe i) ci-dessous à l'article 1) :

« i) L'aménagement d'au plus quatre (4) entrées charretières sur le terrain, en dérogation de l'article 113 du Règlement de zonage n° 0651 »;

v. L'ajout du paragraphe j) ci-dessous à l'article 1) :

« j) D'autoriser que la réalisation du projet ne soit pas assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945 (secteur « artères commerciales » et « bâtiments patrimoniaux ») »;

vi. L'ajout du paragraphe k) ci-dessous à l'article 1) :

« k) D'autoriser que la démolition de l'église Saint-Gérard-Majella ne soit pas assujettie au Règlement relatif à la démolition d'immeubles n° 2053 »;

vii. L'abrogation des paragraphes a) et b) de l'article 2);

viii. La modification du 3^e alinéa à la suite de « PPCMOI-2019-4444-24 » par l'ajout du libellé suivant :

« , aux plans PH-2026-5058-01 à PH-2026-5058-10 »;

x. Tous les autres éléments du PPCMOI-2019-4444 (et ses modifications) demeurent en vigueur, à l'exception des conditions prévues aux paragraphes 2 a) et b).

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

24 mars 2026

- a) Que soient obtenus, pour la réalisation du projet, tous les permis et autorisations requis, notamment par le Règlement de permis et certificats n° 0654 et de construction, en considérant les dérogations et conditions prévues à la présente résolution, sous réserves du processus de dérogation mineure qui demeure applicable;
- b) Qu'une demande de permis complète pour la réalisation du projet soit déposée au Service de l'urbanisme au plus tard douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- c) Que les frais de redevance soient payés lors de la demande de permis, soit une somme représentant 5 000 \$ par logement, et ce, malgré la modification ou l'abrogation ou l'annulation du Règlement sur la redevance au développement n° 2212;
- d) Que toute autre norme prévue à la réglementation d'urbanisme s'applique au projet ainsi autorisé;
- e) Que la demande de permis de construction soit accompagnée d'une lettre de garantie bancaire irrévocable (ou toute autre forme de garantie financière équivalente à la satisfaction du conseil municipal) d'un montant de 100 000 \$ et que celle-ci doit garantir cette somme jusqu'à ce que soient complétés les travaux; advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du permis de construction, conformément à la résolution, la Ville procédera à la demande de paiement et réalisation de la garantie bancaire auprès de l'institution financière;
- f) Que le requérant verse à la Ville une contribution financière de 200 000 \$ destinée à un fonds municipal visant la réalisation de projets de logements sociaux et abordables ou tout autre fond déterminé par la Ville; ce montant devant être payé dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours suivant l'émission du permis de construction autorisant la réalisation du projet; cette contribution sera affectée exclusivement au financement de mesures, de programmes ou de projets municipaux en matière d'habitation sociale ou abordable;

24 mars 2026

- g) Que toute demande de modification apportée au projet et susceptible de provoquer de nouvelles dérogations à la réglementation d'urbanisme, y compris les conditions y étant rattachées, doit faire l'objet d'une modification à la présente résolution, au plus tard, deux (2) ans après le terme prévu au premier alinéa de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);
- h) Que le rappel proposé dans les plans soumis évoquant l'ancienne église (jeux de matériau traçant la forme et la silhouette) soient maintenus.

Le tout s'apparentant aux plans PH-2026-5058-REF et PH-2026-5058-01 à PH-2026-5058-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Madame la conseillère Marie Tremblay demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne ainsi que Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Louis Boucher ainsi que Daniel Hacherel.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay et messieurs les conseillers Bruno Santerre ainsi que Luko Boisvert.

POUR : 5

CONTRE : 3

ADOPTÉE

CM-20260324-14.14.1

**(Retour) Adoption du projet d'habitation PH-2024-5196
(145 et 155, rue Latour)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur la modification du premier projet de résolution de la demande d'approbation d'un projet d'habitation composé de logements abordables destinés aux personnes âgées autonomes de 65 ans et plus à faible revenu (PH-2024-5196) a été tenue le 9 mars 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

24 mars 2026

Que soit adoptée, comme elle a été modifiée, la résolution de la demande d'approbation d'un projet d'habitation composé de logements abordables destinés aux personnes âgées autonomes de 65 ans et plus à faible revenu (PH-2024-5196) (immeuble situé au 145 et 155, rue Latour), laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-14.15

Avis sur le projet de planification des besoins d'espace 2027-2037 du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières (CSSDHR) a déposé à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa planification des besoins en espace 2027-2037;

CONSIDÉRANT que, dans le but de transmettre au ministère de l'Éducation du Québec la planification finale des besoins d'espace, le CSSDHR a demandé un avis à l'ensemble des municipalités et des MRC concernées;

CONSIDÉRANT que le CSSDHR annonce son intention de faire une demande officielle de cession de terrain pour le projet de construction d'un centre multiservice dédié à la formation professionnelle et à la formation générale aux adultes à Saint-Jean-sur-Richelieu, considérant que le conseil des ministres a autorisé sa mise à l'étude et l'élaboration d'un dossier d'opportunité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, suivant l'approbation des besoins d'espace par le ministère de l'Éducation du Québec à l'automne 2026, la Ville devra céder au CSSDHR l'immeuble identifié, soit un terrain de 60 000 mètres carrés, à la planification des besoins d'espace dans les deux (2) ans suivant la prise d'effet de la planification;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que le directeur général soit autorisé à émettre l'avis de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu eu égard à la planification des besoins d'espace 2027-2037 aux conditions convenues, comme il est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2026

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20260324-15.1

Prévision budgétaire 2026 pour le service de transport adapté

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, et de la Mobilité durable exige que toutes les municipalités du Québec offrent un service de transport adapté à leurs résidents ayant une déficience reconnue;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu agit comme organisme mandataire pour vingt-huit (28) municipalités participantes et assure, à ce titre, la gestion du service de transport adapté sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT que, conformément à ses responsabilités, l'organisme mandataire doit adopter le budget d'exploitation du transport adapté, incluant la contribution financière de la Ville; cette contribution, fixée à 1 026 797 \$, a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 27 janvier dernier;

CONSIDÉRANT qu'une fois adopté par l'organisme mandataire, soit la Ville, le budget est transmis aux municipalités participantes, qui doivent ensuite procéder à l'adoption de leur propre contribution financière;

CONSIDÉRANT que le Service des finances a procédé à la validation de budget du service de transport adapté afin d'assurer la conformité avec le budget municipal; les revenus et les dépenses associés au service correspondent aux projections établies et respectent le cadre financier prévu au budget de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucune dépense additionnelle non budgétée n'est requise, outre la contribution déjà adoptée par la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit adopté le budget d'exploitation du transport adapté pour l'année en cours, comme présenté par le service du transport adapté et validé par le Service des finances.

Que soit autorisée la transmission du budget aux municipalités participantes afin qu'elles puissent à leur tour procéder à l'adoption de leur contribution financière respective.

24 mars 2026

Que soit confirmée la contribution financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au montant de 1 026 797 \$, déjà approuvée lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2026, laquelle constitue la part municipale requise et qu'aucune dépense additionnelle non budgétée n'est nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-15.2

Modification de l'horaire du service de la ligne 96

CONSIDÉRANT que le service de la ligne 96 sera désormais offert vers le terminus Brossard (REM et Panama) à compter du 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel horaire complet, en vigueur du lundi au dimanche, doit être adopté afin de soutenir cette nouvelle offre de service;

CONSIDÉRANT que la ligne 96L, qui empruntait la route 104 et le boulevard Taschereau, ne sera plus offerte à partir de cette même date;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster l'horaire de la ligne 96 pour optimiser l'offre de transport vers Brossard et assurer une transition fluide pour la clientèle;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit mis en place le nouvel horaire de la ligne 96, en vigueur du lundi au dimanche, à compter du 1^{er} mai 2026.

Que cette information soit diffusée à bord des autobus ainsi que dans le journal local, afin d'assurer une communication adéquate auprès de la clientèle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-15.3

Modification de la grille tarifaire du service de transport en commun interurbain

CONSIDÉRANT la mise en service de l'antenne Rive-Sud du Réseau électrique métropolitain (REM);

24 mars 2026

CONSIDÉRANT que le service de transport en commun interurbain de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a maintenu son service à destination du Terminus Centre-Ville (TCV) de Montréal jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT que l'entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), permettant l'accès au TCV, prend fin le 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le service de transport en commun interurbain de la Ville effectuera un rabattement aux terminus de Brossard et de Panama du REM à compter du 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite harmoniser la grille tarifaire de la zone 2 avec les produits offerts par l'ARTM, selon les recommandations des études réalisées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que le conseil municipal adopte la grille tarifaire du service de transport en commun urbain et interurbain devant entrer en vigueur le 1^{er} mai 2026, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-15.4

Don de titres de transport à des élèves de l'école secondaire Joséphine-Dandurand

CONSIDÉRANT la demande de l'école secondaire Joséphine-Dandurand de recevoir gratuitement six (6) titres de transport de dix (10) passages à tarif régulier pour la zone 1;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'apprentissage des mathématiques en plein air et permettra à des jeunes du centre-ville de vivre des cours dynamiques et stimulants hors du cadre habituel;

CONSIDÉRANT que l'enseignante souhaite utiliser les lignes d'autobus urbaines pour se rendre au Parc naturel des Parulines et en revenir;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs familles à faibles revenus au centre-ville et que, sans cette gratuité, l'activité ne pourra pas avoir lieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

24 mars 2026

Que soit autorisée la remise gratuite à l'école secondaire Joséphine-Dandurand de six (6) titres de transport de dix (10) passages à tarif régulier pour la zone 1, d'une valeur de 153 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-15.5

Deuxième augmentation du bon de commande n° BC143319 à l'organisme « Transdev Québec inc. »

CONSIDÉRANT que le Service des transports et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public (SA-24-TRP-0145) pour les services de transport collectif par autobus pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance tenue le 25 février 2025, la résolution n° CM-20250225-10.1.5 octroyant le contrat à l'organisme « Transdev Québec inc. »;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° BC143319 initial a été émis pour un montant de 11 487 327,93 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'une première demande de modification a été adressée pour un ajout de 1 180 979,97 \$, incluant les taxes (CM-20251001-10.3), représentant 10,28 % du montant du contrat initial;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 2 est requis afin de se conformer aux exigences relatives à la police d'assurance et aux conditions imposées par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), selon les clauses 10.02.01 « Généralités du contrat » et 10.02.02 « Responsabilité civile générale » de la section « Contrat », n'ayant aucun impact financier;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 3 est nécessaire afin de régulariser la consommation des services déjà réalisés pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 28 février 2026, notamment pour les événements et activités suivants : les montgolfières, le « Défilé du père Noël de Saint-Jean-sur-Richelieu », « Mon vieux Saint-Jean la nuit », les célébrations du 150^e et du 250^e, la visite des élus dans les différents services municipaux, les fermetures mensuelles du pont Gouin, ainsi que les ajustements liés à la clause carburant;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 3 vise également à prévoir une contingence pour les services supplémentaires anticipés pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2026, notamment en lien avec les fermetures mensuelles du pont Gouin, « Le Grand Défi Pierre Lavoie » prévu en juin prochain, ainsi que l'incertitude liée aux fluctuations de la clause carburant pour les prochains mois;

24 mars 2026

CONSIDÉRANT que, compte tenu des circonstances liées à l'événement visé, un avenant n° 4 est requis afin de modifier la clause 3.3 « Trajets, horaires et assignations » de la section « Devis » afin de fixer le délai à trente-cinq (35) jours, n'ayant aucun impact financier;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une deuxième demande de modification au contrat pour une augmentation d'une valeur totale de 363 370,49 \$, incluant les taxes, représentant 3,16 % du montant du contrat initial;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des demandes d'augmentation au contrat totalise une valeur de 1 544 350,45 \$, incluant les taxes, représentant un pourcentage total de 13,44 % du montant du contrat initial;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° BC143319 d'un montant de 363 370,49 \$, incluant les taxes, à l'organisme « Transdev Québec inc. » afin de régulariser la consommation des services de transport collectif par autobus pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que soit autorisé l'ajout d'une contingence pour les services supplémentaires anticipés.

Que soit autorisé d'apporter certains ajustements au contrat.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même la réserve « Transport en commun » et que l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où l'octroi du montant a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20260324-16.1

Avis de motion - Règlement n° 2428 « Règlement autorisant des travaux de correctifs et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Saint-Maurice (PP101) pour densification, décrétant une dépense de 4 930 000 \$ et un emprunt à cette fin »

24 mars 2026

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Louis Boucher, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant des travaux de correctifs et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Saint-Maurice (PP101) pour densification, décrétant une dépense de 4 930 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Boucher conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser des travaux de correctifs et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Saint-Maurice (PP101) pour densification, décrétant une dépense de 4 930 000 \$ et un emprunt à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-16.2

Avis de motion - Règlement n° 2433 « Règlement modifiant le Règlement n° 1885 sur l'occupation du domaine public afin de mettre à jour le Guide d'aménagement - Terrasse et placotoir - Édition 2026 »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 1885 sur l'occupation du domaine public afin de mettre à jour le Guide d'aménagement - Terrasse et placotoir - Édition 2026.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 1885 sur l'occupation du domaine public afin de mettre à jour le Guide d'aménagement - Terrasse et placotoir - Édition 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-16.3

Avis de motion - Règlement n° 2393 « Règlement autorisant le versement d'une quote-part pour le collecteur pluvial du Domaine Latour, décrétant une dépense de 904 000 \$ et un emprunt à cette fin »

24 mars 2026

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Louis Boucher, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant le versement d'une quote-part pour le collecteur pluvial du Domaine Latour, décrétant une dépense de 904 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Boucher conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le versement d'une quote-part pour le collecteur pluvial du Domaine Latour, décrétant une dépense de 904 000 \$ et un emprunt à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-16.4

Avis de motion - Règlement n° 2394 « Règlement autorisant le versement d'une quote-part pour les travaux pour l'urbanisation de la rue Jacques-Cartier Sud, décrétant une dépense de 589 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Louis Boucher, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant le versement d'une quote-part pour les travaux pour l'urbanisation de la rue Jacques-Cartier Sud, décrétant une dépense de 589 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Boucher conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le versement d'une quote-part pour les travaux pour l'urbanisation de la rue Jacques-Cartier Sud, décrétant une dépense de 589 000 \$ et un emprunt à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-16.5

Avis de motion - Règlement n° 2394-1 « Règlement autorisant le versement d'une quote-part pour l'aménagement de la rue Alphonse-Gervais, décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt à cette fin »

24 mars 2026

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Louis Boucher, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant le versement d'une quote-part pour l'aménagement de la rue Alphonse-Gervais, décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Boucher conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le versement d'une quote-part pour l'aménagement de la rue Alphonse-Gervais, décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-16.6

Avis de motion - Règlement n° 2437 « Règlement modifiant le Règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin d'apporter certaines modifications au circuit n° 96 et certaines liaisons à l'extérieur du territoire de la Ville »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin d'apporter certaines modifications au circuit n° 96 et certaines liaisons à l'extérieur du territoire de la Ville.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin d'apporter certaines modifications au circuit n° 96 et certaines liaisons à l'extérieur du territoire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

24 mars 2026

CM-20260324-17.1

Adoption du Règlement n° 2412

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2412 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Bruno Santerre a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2412 intitulé « Règlement sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le Règlement n° 2047 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-17.2

Adoption du Règlement n° 2414

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2414 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Louis Boucher a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2414 intitulé « Règlement autorisant des travaux pour l'aménagement d'un corridor scolaire entre les rues Racicot et de Carillon, décrétant une dépense de 512 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2026

CM-20260324-17.3

Adoption du Règlement n° 2417

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2417 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Louis Boucher a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2417 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n° 2293 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-17.4

Adoption du Règlement n° 2418

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2418 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Daniel Hacherel a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2418 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour des travaux de reconstruction et séparation des réseaux sur la rue Sainte-Marie, décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-17.5

Adoption du Règlement n° 2419

24 mars 2026

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2419 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2419 intitulé « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le Règlement n° 2050 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-17.6

Adoption du Règlement n° 2427

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2427 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Luko Boisvert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2427 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2148 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-17.7

Adoption du Règlement n° 2421

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2421 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

24 mars 2026

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2421 intitulé « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du personnel de cabinet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le Règlement n° 2207 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-17.8

Adoption du Règlement n° 2423

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2423 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Claire Charbonneau a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2423 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-17.9

Adoption du Règlement n° 2424

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2424 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Claire Charbonneau a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2424 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant le Règlement n° 1709 et ses amendements ».

24 mars 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260324-17.10

Adoption du Règlement n° 2426

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2426 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Louis Boucher a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2426 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 1760 relatif à la tarification ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 mars 2026;
- Sommaire du rapport de dépenses électorales d'un parti politique autorisé et des rapports d'un candidat indépendant autorisé (Élections générales du 2 novembre 2025);
- Rapport annuel sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation;
- Extrait du registre des partis politiques;
- Pétition - Patinoire au parc François-Nicolas dans le secteur de l'Acadie;
- Procès-verbaux de correction de la résolution n° CM-20260224-16.4 et du Règlement n° 2415;
- Listes des personnes embauchées hors conseil - Janvier et février 2026;

24 mars 2026

- Registre cumulatif des achats au 31 décembre 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20260324-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 09.

Éric Latour
Maire

Pierre Archambault
Greffier